

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 6 octobre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 25-88**

**Objet : Marché n° 25COLTDVO1« Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France » - 2025-30 - AVT - 2025-56-AOO - Avenant n°1**

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (27)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,  
MM. BOCQUET, BOUCHE, GEBAUER, GENIÈS, LECUYER  
(supplée M. DIDIER), MAQUIN, MURRU, PY, ZIGHA, DOMETZ,  
JOURNAUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, VERMEULEN,  
ZINAOUI.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,  
MM. KOURDIAN (supplée TESSE), LAGIER.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. DIARRA, FAUVIN, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN),

**CA PLAINE VALLEE**

M. BATTAGLIA (Pouvoir à Mme HINGANT)

**Etaient absents excusés : (24)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, DARAGON, DOMINGUÉZ, MELLA,  
VACONCELOS, VENNE, ETHODET NIKAKE, HADDAD, LEROUX,  
SERVIERES, THOREAU, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MOSOLO, MEGRET, TORDJMAN,  
M. MAURAY, GOMES, SECNAZI.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR.

**Madame BIDEL expose :**

**Bases légales :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 et R.2194-3,

Vu l'avis de la CAO rendu le 22 septembre 2025.

**Contexte :**

Dans le cadre du marché intitulé « Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France » - 25COLDLV- 2025-56-AOO, deux phases distinctes ont été définies :

- Phase 1 : Coup de Propre ;
- Phase 2 : Réalisation des prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages sur ordres de service.

Ce marché de prestations de services a été attribué à l'opérateur TERSEN le 2 avril 2025 et est entré en vigueur le 5 mai 2025. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une année supplémentaire.

La présente modification intervient conformément à l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, relatif à l'introduction, en cours d'exécution, de prestations supplémentaires devenues nécessaires et non prévues initialement. Un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques, liées à la continuité et à l'interopérabilité des prestations acquises dans le cadre du marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-3 du même code, le montant de cette modification demeure inférieur à 50% du montant du marché initial, respectant ainsi la limite légale applicable.

**Objet de l'avenant :**

L'intégration de prestations supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché initial, afin de prendre en charge des situations non prévues initialement, mais devenues nécessaires à la bonne exécution et à la continuité du service de collecte et de traitement des dépôts sauvages sur le territoire concerné.

**Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet l'intégration de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Il concerne des missions qui n'étaient pas prévues initialement mais qui se sont avérées indispensables pour assurer la bonne exécution et la continuité du marché de collecte et de traitement des déchets illégalement entreposés. Ces ajouts visent à couvrir efficacement des situations rencontrées sur le terrain, pour lesquelles aucun tarif n'avait été prévu dans les documents contractuels initiaux.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre à ces besoins opérationnels, le Sigidurs a sollicité le titulaire du marché pour établir des offres de prix concernant trois prestations complémentaires (Cf. Annexe BPU modifié):

- PU 53 : Collecte et traitement de terre résiduelle polluée (ISDND) issue de dépôts sauvages, nécessitant un traitement spécifique ;
- PU 54 : Collecte et traitement de terre inertes (ISDI) issue de dépôts sauvages, nécessitant un traitement adapté ;
- PU 51.1 à 52.3 : Opérations de diagnostic, d'analyse et de traitement de l'amiante détecté sur certains Dépôts Sauvages, nécessaires à la mise en conformité de leur évacuation.

**Incidence financière de l'avenant :**

Le montant cumulé des prestations supplémentaires prévues dans le cadre du présent avenant est estimé à 754 934,40 € HT, soit un montant inférieur à 50 % du montant initial du marché (3 000 000 € HT), en conformité avec l'article R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Ce montant a été calculé selon l'hypothèse suivante :

- PU 53 : Gestion de terres résiduelles polluées issues de Dépôts Sauvages (ISDND) :
  - *Prix unitaire : 169,69 € HT/tonne ;*
  - *Quantité prévisionnelle annuelle sur 2 ans : 2 280 tonnes ;*
  - *Taux de TVA : 20% ;*
  - **Montant estimatif : 386 893 € HT.**
- PU 54 : Gestion de terres inertes issues de Dépôts Sauvages (ISDI) :
  - *Prix unitaire : 26,10 € HT/tonne ;*
  - *Quantité prévisionnelle annuelle sur 2 ans : 2 400 tonnes ;*
  - *Taux de TVA : 20% ;*
  - **Montant estimatif : 62 640 € HT.**
- Opérations de diagnostic, d'analyse, et de traitement de l'amiante détecté sur certains Dépôts Sauvages :
  1. PU 51.3 : Analyse amiante sur matériaux divers hors enrobés : inclut le temps d'intervention de l'agent, le kit EPI amiante, les analyses, les prélèvements et échantillons, la rédaction du rapport de repérage, les frais de gestion administrative ainsi qu'un déplacement :
    - Entre 6 et 10 OS (*forfait : 3 001,25 € HT*) :
      - Quantité estimée sur 2 ans : 576 interventions ;
      - Taux de TVA : 20% ;
      - **Montant estimatif : 216 090 € HT.**
  2. PU 52.1 : Analyse amiante sur enrobés : inclut le temps d'intervention de l'agent, le kit EPI amiante, les analyses, les prélèvements et échantillons, la rédaction du rapport de repérage, les frais de gestion administrative ainsi qu'un déplacement :
    - Entre 0 et 2 OS (*forfait : 1 860,65 € HT*) :
      - Quantité estimée sur 2 ans : 48 interventions ;
      - Taux de TVA : 20% ;
      - **Montant estimatif : 89 311,20 € HT.**

Vous trouverez en annexe le BPU modifié, intégrant les nouvelles prestations et tarifs proposés dans le cadre du présent avenant.

#### Sur l'obligation de consulter la CAO :

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

En l'espèce, le montant d'écart introduit par l'avenant est supérieur à 5 %. De plus, le marché initial ayant été soumis à la CAO pour son attribution, son avis a été de nouveau nécessaire à la passation de l'avenant.

#### Prise d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

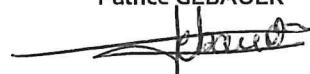
Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché « Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France » n° 25COLTDV01 2025-30 – AVT - 2025-56-AOO ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°1 au marché « Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France » n° 25COLTDV01 2025-30 – AVT - 2025-56-AOO et tous actes y afférents.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,  
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 17/10/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 17/10/25)